



Convention de partenariat

Entre :

Le Département du Bas-Rhin, représenté par le Président du Conseil départemental du Bas-Rhin dûment habilité à cet effet par la délibération du Conseil départemental du 10 février 2020,
ci-après dénommé « le Département »,

Et

L'Eurométropole de Strasbourg, représentée par M. le Président ou son représentant agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération en date du 5 mai 2014,
ci-après dénommée « le bénéficiaire ».

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 20 mars 2017 (CD/2017/05) définissant les tarifs de fourniture et réutilisation des informations détenues par les Archives départementales,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 10 février 2020

Préambule

Les Archives départementales du Bas-Rhin ont numérisé, à des fins de préservation, de diffusion et de valorisation du patrimoine, les plans du cadastre napoléonien qu'elles sont seules à conserver, pour l'ensemble des communes du département.

L'Eurométropole de Strasbourg développe et met gratuitement à disposition du grand public, sur le site www.sig.strasbourg.eu, des utilisations géomatiques innovantes de données historiques et géographiques de provenances diverses (cartes, plans, photographies). En particulier, l'application « Strasbourg au fil du temps » permet de visualiser l'évolution du territoire urbain, du XVIII^e siècle à nos jours, en comparant des données cartographiques assemblées et géoréférencées (carte de Cassini, carte d'état-major, cadastre napoléonien, allemand, etc.).

En 2019, l'Eurométropole de Strasbourg a demandé au Département du Bas-Rhin la mise à disposition des images numérisées du cadastre napoléonien pour les 33 communes qui la constituent, afin de pouvoir élargir cette application à l'ensemble de son territoire et de travailler à d'autres utilisations géomatiques. Un travail préalable à la publication des images numérisées sera entrepris par le service géomatique de l'Eurométropole de Strasbourg, qui consistera à géoréférencer et assembler les planches pour les rendre superposables aux autres données géographiques présentes dans l'application.

Les utilisations prévues par l'Eurométropole de Strasbourg étant gratuites, le régime de réutilisation des informations détenues par les Archives départementales, tel que défini dans la délibération CD/2017/05 du 20 mars 2017, rendue exécutoire le 23 mars 2017, ne prévoit aucun frais de réutilisation. Les frais de fourniture des images, d'un montant de 955 €, restent dus. La présente convention propose notamment de déroger à ces tarifs, afin de favoriser la coopération et la libre circulation des données entre l'Eurométropole de Strasbourg et le Département du Bas-Rhin.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions auxquelles le Département met à disposition de l'Eurométropole de Strasbourg les planches numérisées du cadastre napoléonien des 33 communes de l'Eurométropole, ainsi que leurs conditions de réutilisation par l'Eurométropole de Strasbourg.

Article 2 : Mise à disposition des données brutes par le Département

Le Département du Bas-Rhin s'engage à fournir gratuitement (par dérogation à la délibération CD/2017/05 du 20 mars 2017 définissant les tarifs de fourniture et réutilisation des informations détenues par les Archives départementales) à l'Eurométropole de Strasbourg, dans un délai d'un mois après la signature de la présente convention, les données suivantes, ci-après dénommées données brutes : les planches numérisées du cadastre napoléonien pour les 33 communes de l'Eurométropole, soit un total de 383 images, qui seront fournies dans le format TIFF.

Article 3 : Réutilisation des données par l'Eurométropole

Les données ainsi fournies par le Département du Bas-Rhin sont réutilisables gratuitement par l'Eurométropole de Strasbourg, sous le régime de la Licence Ouverte d'Etalab, reproduite en annexe du présent document ce que l'Eurométropole accepte. Les images pourront par ailleurs servir à des usages éventuellement payants, conformément à la Licence Ouverte d'Etalab.

L'Eurométropole de Strasbourg adaptera les données fournies par le Département en les modifiant par géoréférencement, assemblage ou tout autre traitement nécessaire en vue de l'intégration des données dérivées dans son SIG et de sa diffusion sur le site internet www.sig.strasbourg.eu (et notamment dans l'outil « Strasbourg au fil du temps »). Ces données dérivées constituent une information dérivée au sens de la licence ouverte en annexe.

L'Eurométropole de Strasbourg s'engage à citer la provenance des données fournies par le Département du Bas-Rhin et à effectuer, depuis le site internet www.sig.strasbourg.eu, un renvoi vers le site internet des Archives départementales du Bas-Rhin (<http://archives.bas-rhin.fr/>).

L'Eurométropole de Strasbourg s'engage par ailleurs à fournir au Département, lorsque celui-ci en fera la demande, à raison d'une fois par an, des informations sur la fréquentation mensuelle du site www.sig.strasbourg.eu, sur les retours d'expérience des internautes ainsi que sur les réutilisations dont elle aurait connaissance des planches traitées et mises en ligne. Ces informations seront idéalement présentées sous la forme d'un tableur Excel ou .csv.

Article 4 : Mise à disposition des données modifiées par l'Eurométropole et réutilisation par le Département

L'Eurométropole de Strasbourg s'engage à fournir gratuitement au Département, selon les modalités souhaitées par ce dernier, les données dérivées définies à l'article 3 de la présente convention, dans un délai maximum de 6 mois après la mise en ligne des images sur le site. Cette mise à disposition pourra notamment prendre la forme d'une publication sur la plateforme régionale GéoGrandEst.

La réutilisation éventuelle de ces données dérivées par le Département se fera sous le régime de la Licence Ouverte d'Etalab, telle que reproduite en annexe du présent document, ce que l'Eurométropole accepte.

Article 5 : Communication et promotion du partenariat

Les Parties s'engagent à assurer la publicité de ce partenariat.

Les Parties s'accordent mutuellement le droit de reproduire, de représenter et d'utiliser leur logo et leur nom sur tous les supports de communication interne/externe, quelles qu'en soient la forme et/ou la nature, en vue d'assurer la publicité du présent partenariat.

Toute autre utilisation sera soumise à validation écrite préalable de l'autre Partie.

Article 6 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de cinq ans à compter de sa date de signature. Elle sera reconduite tacitement par périodes de cinq ans successives sauf à être dénoncée comme il est dit à l'article 7.

Article 7 : Résiliation

La présente convention peut être dénoncée à tout moment avant son expiration par notification écrite de l'une ou l'autre des deux Parties, en respectant un préavis de trois mois.

En cas de non-respect par l'une des Parties des engagements pris dans la présente convention, celle-ci peut être résiliée par l'une ou l'autre des Parties à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

Si la résiliation intervient avant la production par l'Eurométropole de Strasbourg de données dérivées, l'Eurométropole de Strasbourg s'engage à rendre les données brutes et à ne pas en faire usage.

Si la résiliation intervient après la production par l'Eurométropole de Strasbourg de données dérivées, chacune des deux Parties pourra conserver le bénéfice des données faisant l'objet de la présente convention de partenariat, sous le régime de la Licence Ouverte d'Etalab en annexe.

Article 8 : Litiges

Les Parties donnent compétence au tribunal administratif de Strasbourg en cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention.

Les parties s'engagent formellement à tenter un règlement amiable à l'initiative de la partie la plus diligente avant de saisir la juridiction.

Article 9 : Election de domicile

Pour l'exécution de la présente convention et notamment pour la signification de tous actes de poursuites, les parties font élection de domicile :

- **pour le Département du Bas-Rhin** : Hôtel du Département, Place du Quartier Blanc, 67964 STRASBOURG cedex 9
- **pour l'Eurométropole de Strasbourg** : Eurométropole de Strasbourg, 1 parc de l'Etoile, 67076 STRASBOURG cedex.

Article 10 : Substitution de parties

En application de la loi n° 2019-816 du 2 août 2019, et plus particulièrement de son article 10, à compter du 1er janvier 2021, la Collectivité européenne d'Alsace succèdera aux Départements du Bas-Rhin dans tous ses droits et obligations. La présente convention continuera cependant à être exécutée dans les conditions prévues jusqu'à son échéance, sauf accord contraire des parties.

Fait en 3 exemplaires à Strasbourg, le 10 février 2020

Pour le Département
du Bas-Rhin,

Pour l'Eurométropole de Strasbourg,
Le Président et par délégation

Le Président
M. Frédéric BIERRY

Le Vice-Président délégué au SIG
M. Jean-Louis HOERLE

Annexe – Licence de réutilisation gratuite des Informations faisant l'objet de la présente convention
(tirée du modèle LICENCE OUVERTE/ OPEN LICENCE,
Version 2.0 « REUTILISATION » DE L' « INFORMATION » SOUS CETTE LICENCE d'Etalab)

Définitions

Sont considérés, au sens de la présente licence comme :

Le « Concédant » : toute personne concédant un droit de « Réutilisation » sur l'« Information » dans les libertés et les conditions prévues par la présente licence.

L' « Information » :

- toute information publique figurant dans des documents communiqués ou publiés par une administration mentionnée au premier alinéa de l'article L.300-2 du code des relations entre le public et l'administration ;
- toute information mise à disposition par toute personne selon les termes et conditions de la présente licence.

La « Réutilisation » : l'utilisation de l' « Information » à d'autres fins que celles pour lesquelles elle a été produite ou reçue.

Le « Réutilisateur » : toute personne qui réutilise les « Informations » conformément aux conditions de la présente licence.

Des « Données à caractère personnel » : toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable, pouvant être identifiée directement ou indirectement. Leur « Réutilisation » est subordonnée au respect du cadre juridique en vigueur.

Une « Information dérivée » : toute nouvelle donnée ou information créées directement à partir de l' « Information » ou à partir d'une combinaison de l' « Information » et d'autres données ou informations non soumises à cette licence.

Les « Droits de propriété intellectuelle » : tous droits identifiés comme tels par le code de la propriété intellectuelle (notamment le droit d'auteur, droits voisins au droit d'auteur, droit sui generis des producteurs de bases de données...).

Objet de la Licence

Le « Concédant », concède au « Réutilisateur », un droit non exclusif et gratuit de libre « Réutilisation » de l'« Information » objet de la présente licence, à des fins commerciales ou non, dans le monde entier et pour une durée illimitée, dans les conditions exprimées ci-dessous.

Etendue des droits de réutilisation

Le « Réutilisateur » est libre de réutiliser l' « Information » :

- de la reproduire, la copier,
- de l'adapter, la modifier, l'extraire et la transformer, pour créer des « Informations dérivées », des produits ou des services,
- de la communiquer, la diffuser, la redistribuer, la publier et la transmettre,
- de l'exploiter à titre commercial, par exemple en la combinant avec d'autres informations, ou en l'incluant dans son propre produit ou application.

Sous réserve de mentionner la paternité de l'« Information » : sa source (au moins le nom du « Concédant ») et la date de dernière mise à jour de l'« Information » réutilisée.

Mention de paternité

Le « Réutilisateur » peut notamment s'acquitter de son obligation de mention de paternité en renvoyant, par un lien hypertexte, vers la source de l'« Information » et assurant une mention effective de sa paternité (Par exemple : « Archives départementales du Bas-Rhin, cote 3 P 326/55 »).

Cette mention de paternité ne confère aucun caractère officiel à la « Réutilisation » de l'« Information » et ne doit pas suggérer une quelconque reconnaissance ou caution par le « Concédant », ou par toute autre entité publique, du « Réutilisateur » ou de sa « Réutilisation ».

Les « données à caractère personnel »

L'« Information » mise à disposition peut contenir des « Données à caractère personnel » pouvant faire l'objet d'une « Réutilisation ». Si tel est le cas, le « Concédant » informe le « Réutilisateur » de leur présence. L'« Information » peut être librement réutilisée, dans le cadre des droits accordées par la présente licence, à condition de respecter le cadrage légal relatif à la protection des données à caractère personnel.

« Droits de propriété intellectuelle »

Il est garanti au « Réutilisateur » que les éventuels « Droits de propriété intellectuelle » détenus par des tiers ou par le « Concédant » sur l'« Information » ne font pas obstacle aux droits accordés par la présente licence.

Lorsque le « Concédant » détient des « Droits de propriété intellectuelle » cessibles sur l'« Information », il les cède au « Réutilisateur » de façon non-exclusive, à titre gracieux, pour le monde entier, pour toute la durée des « Droits de propriété intellectuelle », et le « Réutilisateur » peut faire tout usage de l'« Information » conformément aux libertés et aux conditions définies par la présente licence.

Responsabilité

L'« Information » est mise à disposition telle que produite ou reçue par le « Concédant », sans autre garantie expresse ou tacite que celles prévues par la présente licence. L'absence de défauts ou d'erreurs éventuellement contenues dans l'« Information », comme la fourniture continue de l'« Information » n'est pas garantie par le « Concédant ». Il ne peut être tenu pour responsable de toute perte, préjudice ou dommage de quelque sorte causé à des tiers du fait de la « Réutilisation ».

Le « Réutilisateur » est seul responsable de la « Réutilisation » de l'« Information ».

La « Réutilisation » ne doit pas induire en erreur des tiers quant au contenu de l'« Information », sa source et sa date de mise à jour.

Droit applicable

La présente licence est régie par le droit français.

Compatibilité de la présente licence

La présente licence a été conçue pour être compatible avec toute licence libre qui exige au moins la mention de paternité ou notamment avec la version antérieure de la présente licence ainsi qu'avec les licences « Open Government Licence » (OGL) du Royaume-Uni, « Creative Commons Attribution » (CC-BY) de Creative Commons et « Open Data Commons Attribution » (ODC-BY) de l'Open Knowledge Foundation.